

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 24 janvier 2019, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Jean-Claude BESNARD, Jean FRAYSSE, Didier DUBOIS, Cédric BODEREAU, Patrice LEFFRAY et Mmes Julie HEURTELOUP, Aurélie COURCELLE, Catherine WEISS

Etait absente : Mme Patricia RIVOIRE

Date de convocation : 12/01/2019

Ordre du jour :

- Chemin rural n°6 : Proposition d'achat CR n°6
- Chemin rural n°6 : Mise en place Enquête publique
- Convention SATESE 2019-2021
- Tarif assainissement 2019
- Devis Aménagement Parking cimetière
- Préparation Budget 2019
- Affaires diverses

Chemin rural n°6 dit de la Galbrunière : Proposition d'achat

Monsieur le Maire présente le courrier reçu le 10/01/2019 de Monsieur Patrick De La Brosse.

Ce courrier concerne une demande d'achat d'une portion de chemin rural n°6 dit de La Galbrunière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la possibilité de cession de cette portion de chemin sous réserve du résultat de l'enquête publique.

Délibération n°20190101

Chemin rural n°6 dit de la Galbrunière : Mise en place Enquête publique

Une portion de chemin rural n°6 dit de la Galbrunière situé au lieu-dit Le Pas situé à Epineu-le-Chevreuil n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°6 dit de la Galbrunière situé au lieu-dit Le Pas, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°20190102

Convention SATESE 2019-2021

Monsieur le Maire présente la convention Satese pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la Convention Assistance Technique Assainissement collectif 2019-2021 et autorise Monsieur le Maire à signer et plus généralement faire le nécessaire à son exécution au coût final facturé à 0.40 €/ habitant pour 2019, 2020 et 2021.

Le montant sera indexé sur la variation DGF.

Délibération n°ASS20190101

Tarif assainissement 2019

Afin de couvrir une partie des dépenses du budget assainissement, Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs pratiqués pour le service assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des tarifs ci-dessous à partir de 2019 :

- 40 € l'abonnement annuel
- 1.26 € /m3 consommés

Délibération n°ASS20190102

Aménagement du parking du cimetière

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'aménagement du parking du cimetière :

- Thomas Velot Terrassement	9 250.85 €
- Thomas Velot Terrassement	3 721.83 €
- SARL Heurteloup	1 685.00 €
- P2M	1 975.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité de valider ces devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces devis.

Délibération n°20190103

Résolution AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Epineu-le-Chevreuil est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Epineu-le-Chevreuil de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Epineu-le-Chevreuil, après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération n°20190104

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

<i>Sébastien HUET</i>	
<i>Didier DUBOIS</i>	
<i>Jean FRAYSSE</i>	
<i>Julie HEURTELOUP</i>	
<i>Catherine WEISS</i>	
<i>Patricia RIVOIRE</i>	
<i>Aurélie COURCELLE</i>	
<i>Patrice LEFFRAY</i>	
<i>Jean-Claude BESNARD</i>	
<i>Cédric BODEREAU</i>	